



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant
INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur la route départementale D73

Sur le territoire des communes de CAUCOURT et GAUCHIN-LÉGAL
hors agglomération

GRAND PRIX DES COMMUNES VERTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Gauchin-Légal,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Caucourt,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Mingoal,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Camblineul en date du 01/04/2026,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Estrée-Cauchy en date du 01/04/2026,

Vu l'avis favorable de la MDADT de l'Arrageois en date du 02/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle le CERCLE LAÏQUE DE BARLIN SECTION CYCLISME, nous informe du déroulement de la manifestation Grand Prix des communes Vertes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D73, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D73 du PR 1+303 au PR 2+946 hors agglomération sur des communes de CAUCOURT et GAUCHIN-LÉGAL, le vendredi 01 mai 2026 de 13h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD73, D73E2, D75 et D341, sur les communes de Caucourt, Mingoal, Camblineul, Estrée-Cauchy et Gauchin-Légal. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

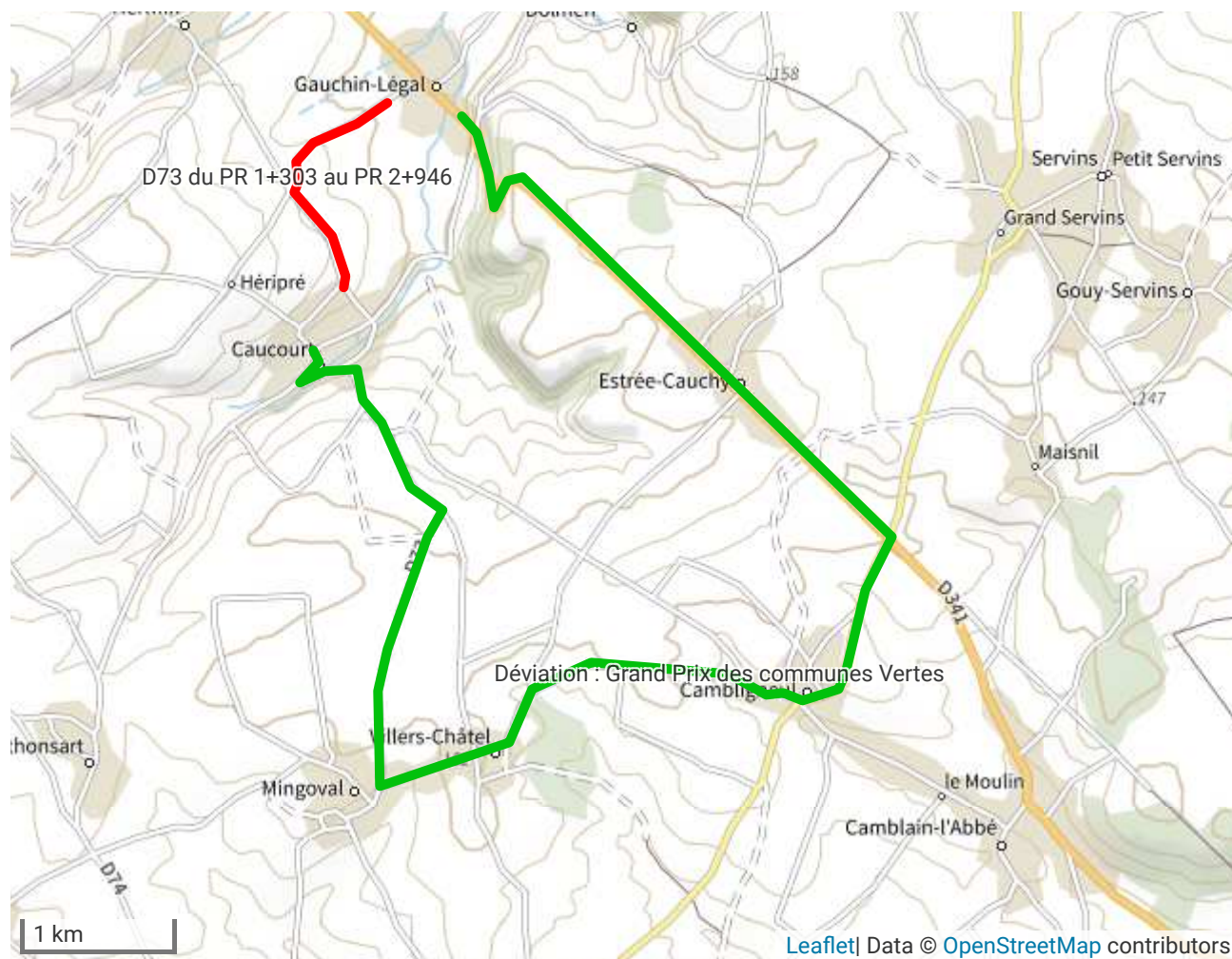
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental
Le 7 avril 2026



Signé électroniquement par
Gerard FRÉVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Grand Prix des communes Vertes

Par les RD73, D73E2, D75 et D341, sur les communes de Caucourt, Mingoval, Cambligeul, Estrée-Cauchy et Gauchin-Légal.